



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°105 du 17 septembre 2021**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.3**

*DCL2-BCCL-2021260-0001 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du Conseil Départemental de l'Aube.....3*

*DCL2-BCCL-2021260-0002 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.....6*

### **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....10**

*PCICP2021260-0005 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté n°PCICP2020231-0001 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aube.....10*

*PCICP2021260-0006 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.....12*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

*DCL2-BCCL-2021260-0001 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du Conseil Départemental de l'Aube.*



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et des Collectivités Locales

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2021260-0001**  
portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant  
le personnel du Conseil Départemental de l'Aube

**Le préfet de l'Aube**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements public communaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL-202111-0002 du 11 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel du Conseil Départemental de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSSP-DIR-2021091-0003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Considérant les nouvelles désignations des représentants de l'administration effectuées pour le Conseil départemental de l'Aube ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article premier :** La commission départementale de réforme des agents des collectivités locales compétente à l'égard du Conseil Départemental de l'Aube est composée comme suit :

**1- Président :**

- Titulaire : Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du CDG 10,
- Suppléant : Monsieur Dominique BARONI, Administrateur du CDG 10,
- Suppléant : Monsieur Pierre FRISON, désigné en qualité de personne qualifiée,
- Suppléant : Madame Claudine KOLUDZKI, directrice générale des services du CDG 10

**2- Représentants de l'administration :** Deux représentants titulaires et deux suppléants du conseil départemental désignés en son sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories du personnel.

**Titulaire :** Monsieur Philippe DALLEMAGNE \*  
**Suppléants :** Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT  
Madame Sybille BERTAIL-FASSAERT

**Titulaire :** Madame Claude HOMEHR  
**Suppléants :** Monsieur Bertrand CHEVALIER  
Monsieur Jacky RAGUIN

*\*Compte tenu de sa désignation en qualité de représentant de l'administration, Monsieur DALLEMAGNE ne pourra exercer en qualité de président pour le compte de cette administration.*

**3- Représentants du personnel :**

Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel départemental désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

### CATÉGORIE A :

**Groupe 6 :**

**Titulaire :** Monsieur Pascal MUZARD (CFDT)  
**Suppléant :** Madame Catherine SAILLY-ILARDO (CFDT)

**Groupe 5 :**

**Titulaire :** Madame Géraldine RENTMEISTER (CFDT)  
**Suppléant :** Madame Dominique CERVANTES (CFDT)  
**Suppléant :** Madame Brigitte DESFORGES (CFDT)

**Titulaire :** Madame Carole DE GUGLIELMO (UNSA)  
**Suppléant :** Madame Angélique RAGON (UNSA)

### CATÉGORIE B :

**Groupe 4 :**

**Titulaire :** Madame Cécile BLANCHOT (CFDT)  
**Suppléant :** Madame Patricia REMY (CFDT)  
**Suppléant :** Madame Malika BOUMAZA (CFDT)

**Titulaire :** Madame Marie-Pierre POKALSKY(UNSA)  
**Suppléant :** Madame Marielle ROZOY (UNSA)

**Groupe 3 :**

**Titulaire :** Madame Nathalie ELLE (FO)

**Suppléant :** Madame Marie-Pierre THOMAS (FO)

**CATÉGORIE C:**

**Groupe 2 :**

**Titulaire :** Monsieur David BERNARD (CFDT)

**Suppléant :** Monsieur Yannis BRISOT (CFDT)

**Titulaire :** Monsieur Jérémie LEBECQ (FO)

**Suppléant :** Madame Fabienne BOUDAILLE-VEBER (FO)

**Groupe 1 :**

**Titulaire :** Madame Leslie REESE (CFDT)

**Suppléant :** Madame Virginie GIRONDIN (CFDT)

**Titulaire :** Monsieur Grégory ADAM (FO)

**Suppléant :** Madame Marie-Laure COLLARD (FO)

**4- Deux praticiens de médecine générale :**

Est adjoint s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais qui ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

**Article 2 :** Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

**Article 3 :** Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont été désignés.

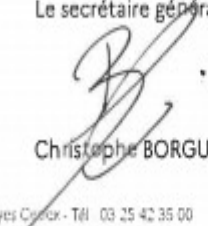
**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL-202111-0002 du 11 janvier 2021 est abrogé.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe BORGUS

*DCL2-BCCL-2021260-0002 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.*



**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et des Collectivités Locales**

**Arrêté n° DCL2-BCCL-2021 260-0002**  
**portant nomination des membres de la commission départementale de réforme**  
**représentant le personnel des collectivités locales affiliées au**  
**Centre de Gestion de la fonction publique territoriale**

**Le préfet de l'Aube**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre IV du code des communes concernant le personnel des communes et des établissements public communaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique d'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et des agents de la fonction publique hospitalière et notamment l'article 8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL2-BCCL-202111-0004 du 11 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021091-0003 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la composition de la commission administrative paritaire et les désignations effectuées par les organisations syndicales, en ce qui concernant les représentants du personnel ;

Vu la démission présentée par Monsieur RIGAUT Laurent, représentant du personnel (CFDT/Groupe 1) ;

Vu la désignation de Monsieur COLPIN Anthony par Monsieur le secrétaire général adjoint du syndicat CFDT ;

Vu la démission présentée par Monsieur LAHAYE Rodolphe, représentant du personnel (CFDT/Groupe 2) ;

Vu la désignation de Monsieur JEANTY Brice par Monsieur le secrétaire général adjoint du syndicat CFDT ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube dans sa séance du 3 novembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration des membres du CDG10 ou des fonctionnaires de la collectivité en charge de la présidence de la commission départementale de réforme ;

Vu la décision n° 2020\_005 du 02 décembre 2020 de Monsieur le Président du centre de gestion portant désignation à titre complémentaire de Monsieur Pierre FRISON, maire de LEVIGNY en qualité de président suppléant de la commission départementale de réforme ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'arrêté n° DCL2-BCCL-202111-0004 du 11 janvier 2021 est abrogé.

**Article 2 :** La commission départementale de réforme représentant le personnel des collectivités locales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

**1- Président :**

- Titulaire : Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du CDG 10,
- Suppléant : Monsieur Dominique BARONI, Administrateur du CDG 10,
- Suppléant : Monsieur Pierre FRISON, désigné en qualité de personne qualifiée,
- Suppléant : Madame Claudine KOLUDZKI, directrice générale des services du CDG 10

**2- Représentants de l'administration :** Deux représentants titulaires et deux suppléants de l'assemblée délibérante désignés en son sein parmi les membres des commissions administratives paritaires. Ils sont membres pour toutes les catégories du personnel.

**Titulaire :** Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY, administrateur du CDG 10

**Suppléants :** Monsieur William HANDEL, administrateur du CDG 10  
Madame Lydie FINELLO, administratrice du CDG 10

**Titulaire :** Monsieur Alain BALLAND, administrateur du CDG 10

**Suppléants :** Madame Raphaëlle LANTHIEZ, 2<sup>ème</sup> vice présidente du CDG 10  
Madame Laurence CAILLET, administratrice du CDG 10

**3- Représentants du personnel :** Deux représentants titulaires et deux suppléants du personnel communal désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel de la commission administrative paritaire et appartenant aux mêmes catégories que l'agent intéressé.

### CATÉGORIE A :

#### Groupe 6 :

Titulaire : /  
Suppléant : /

#### Groupe 5 :

Titulaire : Madame Joanne JERI (CFDT)  
Suppléants : Monsieur Frédéric BROCK (CFDT)  
Monsieur Sébastien MAILLY (CFDT)

Titulaire: Madame Murielle CHARITE (SNDGCT)  
Suppléant : Madame Laëtitia PEYPE (SNDGCT)

### CATEGORIE B :

#### Groupe 4 :

Titulaire : Madame Véronique PITOIS (CFDT)  
Suppléants : Madame Maggy CHRETIEN (CFDT)  
Madame Marie-France CHARVOT (CFDT)

Titulaire: Madame Corinne HANAK (FO)  
Suppléants : Monsieur Séraphin DONI (FO)  
Madame Claudia LACHE (FO)

#### Groupe 3 :

Titulaire : Monsieur Mickaël ODIN (CFDT)  
Suppléants : Madame Christine GAMBA (CFDT)  
Monsieur Jérôme GRAMAIN (CFDT)

Titulaire: Madame Magdalena GAVRYSIK (CFDT)  
Suppléants : Madame Pascale NOSLEY (CFDT)  
Madame Bénédicte DONNER (CFDT)

### CATÉGORIE C :

#### Groupe 2 :

Titulaire : Monsieur Jérémie DEPIT (CGT)  
Suppléants : Madame Corinne DERUELLE (CGT)  
Monsieur Christian MICHAUT (CGT)

Titulaire: Madame Laurence POCHINOT (CFDT)  
Suppléants : Madame Sandra KAUFMANN (CFDT)  
Monsieur Brice JEANTY (CFDT)

#### Groupe 1 :

Titulaire : Monsieur Eric BLAMPIED (CGT)  
Suppléants : Madame Sandra VERTALDI (CGT)  
Monsieur Rudy HENRY (CGT)

Titulaire: Monsieur Julien BOUGEL (CFDT)  
Suppléants : Madame Jeanne TAVARES (CFDT)  
Monsieur Anthony COLPIN (CFDT)



**4- Deux praticiens de médecine générale :**

Est adjoint s'il y a lieu pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais qui ne prend pas part aux votes. Ces médecins sont ceux désignés par l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité médical départemental en vigueur.

**Article 3 :** Un membre titulaire temporairement empêché doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

**Article 4 :** Le mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel prendra fin lorsqu'ils cesseront d'appartenir à la commission au titre de laquelle ils sont été désignés.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-1 du même code.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 17 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS

# Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

*PCICP2021260-0005 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté n°PCICP2020231-0001 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aube.*



## Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique

### ARRÊTE n° PCICP2021260-0005

relatif à la modification de l'arrêté n° PCICP2020231-0001 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aube

**Le préfet de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1416-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0014 du 5 janvier 2010 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020231-0001 du 18 août 2020 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021221-0001 du 9 août 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020231-0001 du 18 août 2020 portant renouvellement des membres du CODERST de l'Aube ;

VU le courriel du 7 septembre 2021 du bureau des recherches géologiques et minières désignant un hydrogéologue pour le CODERST de l'Aube ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020231-0001 du 18 août 2020 portant renouvellement des membres du CODERST de l'Aube ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020231-0001 du 18 août 2020 est modifié comme suit :

**IV - Collège de personnalités qualifiées (4 personnes font au moins un médecin) :**

- M. Boris JAVAUX, expert en hydrogéologie, bureau des recherches géologiques et minières,


Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Aube.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST.

Fait à Troyes, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe BORGUS

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télerecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*PCICP2021260-0006 – Arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 relatif à la modification de l'arrêté BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.*



**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

**Arrêté n° PCICP2021260-0006**

relatif à la modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

---

**Le préfet de l'Aube  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

---

VU le code de l'environnement et notamment les articles R. 123-34 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 313-3 à R. 313-13 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 portant renouvellement des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2020280-0001 du 6 octobre 2020 portant modification de l'arrêté n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 renouvelant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU la session plénière du 19 juillet 2021 du conseil départemental de l'Aube, désignant le conseiller départemental membre de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Aube ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article premier** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BECP2018184-0001 du 3 juillet 2018 est modifié comme suit :

- M. Jean-Marie CAMUT, conseiller départemental,

Le reste est sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Aube.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe BORGUS

**Délais et voies de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.